

# Règlement du label Wallonie en fleurs

---

## Objectif

« Wallonie en Fleurs » valorise ceux et celles qui mettent leur savoir-faire au service de l'amélioration du cadre de vie. Le label récompense les communes wallonnes qui mettent en place des aménagements et des projets de végétalisation durable et favorable à la biodiversité en tenant compte de nos futures réalités climatiques.

Le label s'inscrit dans une démarche qui permet aux participants d'améliorer la qualité de vie sur son territoire de leurs communes, de développer l'économie locale, de favoriser la cohésion sociale et d'agir en faveur de la protection de l'environnement.

## Nouveautés pour 2023

Afin de continuer à garantir une labellisation et des suivis de réalisations de qualité,

- Le nombre de candidats sera limité à 50, acceptés dans l'ordre d'arrivée des dossiers valables. Parmi ces 50 candidats, 7 places seront réservées pour les nouveaux candidats.
- Depuis 2022, la labellisation doit être renouvelée tous les 3 ans, au lieu des deux ans qui prévalaient précédemment.

## Public cible

- Les administrations communales wallonnes : leur candidature couvrira le territoire communal dans sa totalité ;

## Conditions

- La commune candidate devra nous faire parvenir son dossier de candidature ainsi que l'accord du Collège communal dans les temps impartis;

## Critères de participation

### Conditions

- L'inscription se fera uniquement via le lien Googleforms préalablement envoyé et actif sur notre site internet [www.walloniefleurs.be](http://www.walloniefleurs.be)
- Les communes pourront participer au concours une fois tous les trois ans. Il leur sera néanmoins nécessaire d'y participer à ce rythme afin de s'assurer le maintien de leur label.

## Dossier de candidature

Le dossier de candidature et l'accord du collège devront nous être envoyés **au plus tard pour le 17 avril 2023**.

Aucune candidature ne sera acceptée en dehors de ce délais

## Visite du jury

Le jury sera constitué de professionnels issus du secteur horticole/des espaces verts, du secteur du tourisme et de membres de l'équipe du concours « Wallonie en fleurs ».

Lors de la venue du jury, un élu ET un responsable du fleurissement devront être présents pour effectuer la visite.

## Déroulement

Les candidats ont jusqu'au 17 avril 2023 pour s'inscrire au concours ([via le formulaire de candidature](#)) et nous envoyer par mail leur [dossier complet de candidature](#).

- Au plus tard pour le 30 mai, les organisateurs du concours prendront contact avec les candidats afin d'établir le calendrier des visites du jury. Cette date se situera entre juillet et mi-août. Les candidats auront la possibilité de proposer une autre date en cas de réel empêchement (manifestation publique, ...);
- Lors de ces visites, des aménagements représentatifs de la démarche du candidat seront présentés ;
- Le jury se réunira ensuite pour attribuer une appréciation et établir un classement ;
- Les candidats seront informés des résultats du concours au courant du mois d'octobre.
- Une cérémonie de remise des prix sera organisée avant fin 2023.

## Niveaux

Les participants au label se verront octroyer entre 0 et 3 fleurs sur base des critères d'évaluation ([voir grille de critères et évaluation](#)).

## Prix

Les lauréats recevront des bons d'achats à faire valoir auprès des membres du réseau Horticulteurs & Pépiniéristes de Wallonie ([Artisans du végétal](#)).

## Panneaux

Chaque nouvelle commune lauréate recevra 5 panneaux à placer sur son territoire.

Dans le cas où une commune obtient une fleur supplémentaire ou perd une fleur, un système d'autocollants est prévu pour afficher ou masquer cette fleur.

Dans le cas où une commune perd sa seule fleur ou décide de ne plus participer au label, elle sera tenue d'enlever les 5 panneaux et de les renvoyer au SPW.

**Il est demandé aux candidats de faire parvenir, annexé au dossier de candidature, ce règlement signé par le Collège communal pour les communes.**

**Date:**

**Nom de la commune:**

**Nom et prénom du signataire:**

**Signature**